

## Horaires de la station passeports - cartes d'identité

L'établissement d'un titre d'identité est désormais sur

rendez-vous selon les horaires ci-dessous :

Lundi	: 9h-11h (dernier rdv)
Mardi	: 9h-11h/14h45-17h15 (dernier rdv)
Mercredi	: 9h-11h30 (dernier rdv)
Jeudi	: 14h45-17h15 (dernier rdv)
Vendredi	: 9h-11h/14h45-17h15 (dernier rdv)

## Permanences d'urbanisme

Lun, mar, merc	: 9h-12h
Jeudi et vendredi	: 14h45-17h45

## Bibliothèque

Place de l'Eglise Notre-Dame - Tél. : 02.43.76.92.98

Lundi	: 16h30-18h
Mercredi	: 10h-12h / 14h-17h
Samedi	: 10h-12h

## La Poste

42 Grande Rue - Tél. : 02.43.54.81.90  
Du mardi au samedi: 9h-12h

## Ecole maternelle publique

Mme DENECHERE : 02.43.76.71.59

## Ecole élémentaire publique

Mme CASTILLON : 02.43.76.70.85

## Ecole Privée Sainte-Adélaïde

Mme AUBRY : 02.43.76.70.06

## Service jeunesse

Tél. : 02.43.76.27.39  
Lun, mar, jeu : 8h-12h / 14h-17h

## Multi-accueil

Tél. : 02.43.89.87.96

## Médecin : appeler le 15

**Infirmier(e) de garde** : Mme Nadine MERCENT  
Tél. : 06.11.82.20.07

## Pharmacie : Service de garde - 0825 12 03 04

17 Rue du Haras - Tél. : 02.43.76.70.17  
Du lundi au vendredi : 8h45-12h30 / 14h-19h30  
Le samedi : 8h45-16h30 sans interruption

## Vie paroissiale

La messe anticipée du samedi soir *est généralement célébrée* à Montfort :

- de Pâques à la Toussaint à **18h30** à **Notre-Dame**
- de la Toussaint à Pâques à **18h00** à **Saint-Gilles**

## Presbytère de Connerré :

03 Rue de la gare - 72160 Connerré  
Tél. : 02.43.89.00.43

## Prêtre : Père Moïse CAMARA

Pour le contacter personnellement 06.77.63.13.28 ou [segenibali@yahoo.fr](mailto:segenibali@yahoo.fr)

Permanences : Mercredi et Samedi de **10h00 à 12h00**

Téléphoner aux heures de permanence ou laisser un message (hors permanences)

## Messe à la résidence Amicie (17h)

## Gendarmerie de Saint-Mars-la-Brière

02 allée de la forêt - 72470 Saint-Mars-la-Brière  
Tél : 02.43.89.70.04

Lundi au samedi : 8h-12h / 14h-18h  
Dim. et jours fériés : 9h-12h / 15h-18h

## Gendarmerie de Connerré

30 Avenue Carnot - 72160 Connerré  
Tél : 02.43.89.00.01

Lun. : 14h à 18h, merc, sam. : 8h-12h / 14h-18h  
les jours fériés de 9h-12h / 15h-18h

<http://www.gendarmerie.interieur.gouv.fr/>

## Centre Aqualudique Sittellia

Tél. : 02.43.54.01.70

Consulter tous les horaires sur : <http://sittellia.fr>

## Déchèterie « L'Ouserie » de St-Mars-la-Brière

Tél. : 02.43.82.96.41 (Fermeture le Jeudi)

Horaires d'été à compter du **3 avril au 29 septembre 2018**

Lundi, mercredi	: 14h-18h30
Mardi	: 9h-12h
Vendredi	: 9h-12h/14h-18h30
Samedi	: 9h-12h/14h-17h30

Prochains ramassages : **3 - 18 et 31 août 2018**

# Mairie de Montfort-le-Gesnois

MAIRIE 02.43.54.06.06

## HORAIRES DE LA MAIRIE

Lundi et samedi	: 9h-12h
Mar, Jeud, Ven	: 9h-12h / 14h45 - 17h45
Mercredi	: 9h-12h30

<http://www.montfort-le-gesnois.fr>

Adresse courriel : [mairie@montfortlegesnois.fr](mailto:mairie@montfortlegesnois.fr)



BULLETIN  
D'INFORMATION

N°31 du 3 août 2018

En période estivale, la mairie est  
fermée tous les samedis

## Bulletin hebdomadaire

La parution du bulletin hebdomadaire sera interrompue pour les deux prochaines semaines. Reprise de la publication le **vendredi 24 août 2018**.

## Balayage mécanique

Le prochain balayage mécanique aura lieu le **jeudi 23 août à partir de 6h du matin**. Afin que celui-ci soit effectué correctement, il est impératif que chacun déplace son véhicule la veille du passage.

Nous vous remercions de votre compréhension.



## Arrêté prescrivant l'entretien et le désherbage des trottoirs, utilisation bac roulant

Vu l'article L 2212-2 du Code général des collectivités territoriales,  
Vu l'article R 610-5 du Code pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1ère classe,  
Vu le règlement sanitaire départemental,

### Le Maire,

Considérant que l'entretien des voies publiques est nécessaire pour maintenir la Commune dans un état constant de propreté et d'hygiène,  
Que les mesures prises par les autorités ne peuvent donner des résultats satisfaisants qu'autant que les habitants concourent, en ce qui les concerne, à leur exécution et remplissent les obligations qui leur sont imposées dans l'intérêt de tous,

### Article 1

Le nettoyage des rues ou parties de rues salies par les voitures en surcharge ou chargées sans précaution doit être opéré immédiatement par les soins des responsables ou d'office à leurs frais, par ordre des services de police, et sans préjudice des poursuites encourues.

### Article 2

**Les riverains de la voie publique devront participer au désherbage des trottoirs, chacun au droit de sa façade ou de son terrain, sur une largeur égale à celle du trottoir.**

### Article 3

L'entretien en état de propreté des gargouilles placées sous les trottoirs pour l'écoulement des eaux pluviales est à la charge des propriétaires ou des locataires. Ceux-ci doivent veiller à ce qu'elles ne soient jamais obstruées.

### Article 4

Les bacs roulants d'ordures ménagères seront maintenus en parfait état de fonctionnement et de propreté de façon à ne présenter aucun dangers et ne répandre aucune odeur.

**Aucun bac roulant ne devra être sorti sur le trottoir avant 18h00 à la veille du ramassage et y rester après 19h00 du jour du ramassage.** D'une manière générale, recommandation est faite aux propriétaires, locataires, usufruitiers, mandataires, gérants, etc., de rentrer leurs bacs roulants immédiatement après le passage du collecteur.

### Article 5

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément aux lois.

## Canicule, fortes chaleurs : Adoptez les bons réflexes

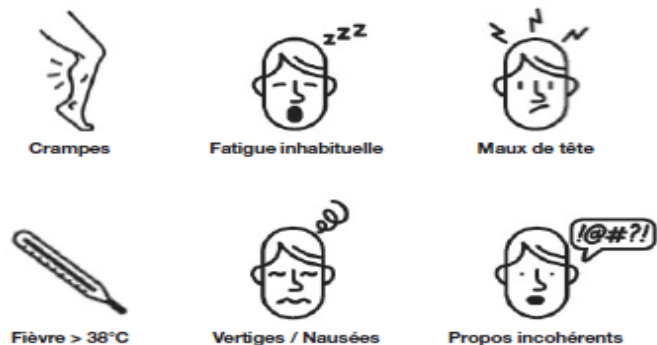
Conformément aux consignes de la Préfecture, un registre est mis en place à la Mairie afin d'identifier les personnes fragiles et vulnérables. Les personnes qui peuvent figurer sur le registre nominatif sont :

- ▶ Les personnes âgées de 65 ans et plus qui résident à leur domicile ;
- ▶ Les personnes âgées de 60 ans reconnues inaptes au travail résidant à leur domicile ;
- ▶ Les personnes adultes handicapées résidant à leur domicile ;
- ▶ Les personnes les plus vulnérables (isolées, sous traitement médical, femmes enceintes...).

Si vous souhaitez figurer sur ce registre, faites-vous connaître auprès de la Mairie

- ▶ par téléphone : 02.43.54.06.06
- ▶ par mail : [mairie@montfortlegesnois.fr](mailto:mairie@montfortlegesnois.fr)

En période de canicule,  
**il y a des risques pour ma santé,  
quels sont les signaux d'alerte?**



Si vous voyez quelqu'un victime  
d'un malaise, **appelez le 15.**

En période de canicule,  
**quels sont les bons gestes?**



## Gazpar

Après Linky par Enedis, c'est au tour de GrDF, le gestionnaire du réseau de gaz en France, de se lancer dans la technologie *Smart Grids* avec Gazpar, son compteur intelligent communicant. L'objectif est d'installer 11 millions de compteurs d'ici 2025 sur l'ensemble du territoire. De quoi s'agit-il concrètement ?

### Les raisons de Gazpar

L'installation de Gazpar est issue de la législation européenne. C'est en fait une obligation légale de modernisation des réseaux qui répond à des directives européennes. Les textes ont été traduits en droit français par la Loi de transition énergétique de 2015. La Commission de Régulation de l'Énergie a ainsi chargé GrDF, principal distributeur de gaz naturel en France, d'étudier la mise en place de nouveaux compteurs communicants gaz en France, afin d'améliorer la transmission des données de consommation et la performance énergétique dans les foyers.

### L'utilité de Gazpar

GazPar, comme Linky est le fruit de la Maîtrise de la Demande en Énergie (MDE). Le test et le déploiement de Gazpar sont supervisés par la Commission de régulation de l'énergie (CRE). L'étude de la CRE montre que 1,5% d'économie d'énergie sont attendues sur l'ensemble de la France grâce aux compteurs communicants Gazpar. L'idée est d'amener les consommateurs à adopter un comportement plus responsable vis-à-vis de leurs dépenses énergétiques.

Gazpar participe activement à la transition énergétique pour la croissance verte des réseaux de distribution d'énergie en France (et en Europe), dont le but est également de faciliter l'insertion des énergies renouvelables dans les foyers via la technologie *Smart Grid*.

Plus le réseau est jugé « intelligent », plus le distributeur pourra facilement gérer l'apport des nouvelles sources de gaz vert, comme le biométhane. L'objectif final est donc la lutte contre le réchauffement climatique, dont les compteurs communicants font partie des initiatives, mises en place sur le terrain.

### Le fonctionnement Gazpar

Le compteur communicant gaz enregistre la consommation des foyers tous les matins. Il transmet ensuite cette information vers un concentrateur (ou collecteur d'index gaz), situé sur le toit d'un immeuble. Cette transmission se fait deux fois par jour, dure moins d'une seconde et utilise une fréquence radio proche de la bande FM (169 MHz), contrairement à Linky, qui utilise la technologie CPL en passant par les câbles électriques de la maison.

Chaque concentrateur collecte les informations des compteurs environnants et les retransmet à son tour, via le réseau GPRS aux Systèmes d'Information de GrDF durant 15 minutes par jour.

### Une installation gratuite

Le changement n'est pas facturé. Elle est prise en charge par GrDF. Le consommateur est prévenu par courrier par le gestionnaire environ 30 jours avant le passage du sous-traitant chargé d'installer Gazpar. L'intervention dure en moyenne une demi-heure. Gazpar se présente comme un compteur normal, de taille similaire au compteur actuel et utilisant les mêmes branchements. Sa localisation n'est pas modifiée. Il n'est pas possible de refuser Gazpar car c'est GrDF qui en a la pleine propriété, pas le consommateur. Pour GrDF, l'investissement représente 1 milliard d'euros. L'impact pour le client est donc estimé à 1,3% sur 20 ans. La facture reviendra dans les faits à 2 ou 3 euros par client par an.